

Procédure en cas de bris de verre et de fuites

Bris de verre

Les bris de verre constituent un danger sérieux pour la santé publique, surtout lorsque les produits ne sont pas triés par les maillons suivants de la chaîne (et que le danger n'est donc pas supprimé lors d'une étape ultérieure). En cas de bris du verre d'une serre ou d'une lampe, mais aussi par exemple d'une récolteuse, il se peut que des éclats aboutissent dans le produit. Il est essentiel de détruire les produits touchés, sauf si les éclats seront éliminés pas les maillons suivants de la chaîne. Pour s'assurer que seuls les produits non touchés seront récoltés, il faut délimiter clairement la zone de bris de verre.

Dans le cas de pommes de terre ou de COP qui sont conservées chez le producteur, ce sont surtout des mesures préventivement qui s'imposent: les lampes qui se trouvent directement au-dessus du produit récolté doivent être munies de coiffe protectrice ou être incassables; il est en outre conseillé d'éloigner le produits des vitres du local de stockage.

Fuites

L'huile, le mazout et les lubrifiants sont également susceptibles de souiller les produits végétaux, par exemple à cause de fuites dans les canalisations ou de contact avec des endroits lubrifiées. En tant que mesures de prévention, les machines doivent être régulièrement entretenues et contrôlées pour vérifier l'absence de fuites d'huile et/ou de mazout. Dans les cas où un contact direct entre les produits végétaux et le produit lubrifiant est possible, il faut tenir compte de l'exigence 2.1.3 du présent Guide Sectoriel.

Quand faut-il appliquer la procédure ?

La procédure bris de verre concerne

- Les verres (vitres) ;
- Les lampes (éclairage des bâtiments mais aussi des serres et des tracteurs)
- Les fenêtres et miroirs des machines (tracteurs, récolteuses, moyens de transport, ...)

La procédure de fuites concerne :

- Les canalisations ainsi que leurs endroits de raccordements ou de jointure.

En cas de constatation de bris de verre touchant des produits qui ne sont pas triés par les maillons suivants de la chaîne, ou en cas de fuite d'huile et/ou de mazout, il faut :

- Soit détruire le produit dans une zone suffisamment grande et éliminer soigneusement tous les éclats ou résidus du produits qui a fui ;
- Soit, en cas de bris de verre, délimiter soigneusement une zone de sécurité suffisamment grande en utilisant un ruban de couleur voyante et/ou des indications locales dans le local de production (p.ex. enregistrements des numéros de lots dans le cas de verre de serre). Le produit probablement contaminé dans cette zone de sécurité est ensuite détruit durant la récolte.
- Ne **jamais** utiliser les emballages servants à la récolte pour y récolter les éclats de verre !!

Enregistrement de bris de verre :

Date	Localisation	Forme de bris de verre	Mesures de correction